

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 24 NOVEMBRE 2017
----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation : 16/11/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

**6 - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL LOGEMENT HABITAT
SUIVI ANIMATION DU SECTEUR
PROGRAMME : REGLE ET FINANCEMENT 2017**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'Intérêt Général (PIG) sont portés par les collectivités locales : Ville, Communauté d'Agglomération, Communautés de Communes ou PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural). Ces opérations font l'objet d'une convention partenariale pluriannuelle et sont financées par le porteur de projet, l'ANAH et le Département.

Suite à une procédure de marché public, un bureau d'étude assure le suivi-animation pour chaque opération. Le coût de ces prestations est composé :

- d'une part fixe : la part fixe prend en compte les permanences, le montage des dossiers, la mise en place de comités de pilotage et la production de bilans.
- d'une part variable : la part variable correspond à une prime au dossier de demande de subvention pour les travaux.

L'ANAH soutient l'animation à hauteur de 35% du HT de la part fixe et de la totalité du coût HT de la part variable.

Comme stipulé dans les conventions d'OPAH et de PIG, le Département intervient à hauteur de 15 % du montant TTC du suivi animation de l'opération programmée sans préciser de part fixe ou variable. De fait, certaines structures demandaient une participation annuelle du Département sur la part fixe et d'autres la demandaient sur les deux parts (fixes et variables), induisant de fait une iniquité de traitement entre les porteurs de projet.

Aussi, afin de clarifier l'intervention du Département tout en trouvant un compromis entre les deux types de financement, il est proposé d'intervenir à hauteur de 20 % du montant HT de la part fixe de l'ingénierie et ce pour toutes les structures, ce qui représenterait un financement total (ANAH + Département) de 55 % du montant HT.

Ce financement serait engagé dans le cadre des conventions d'OPAH ou de PIG, au vue de la demande annuelle produite par le porteur de projet, accompagnée d'une note de présentation de l'opération, d'un plan de financement prévisionnel et d'une délibération.

Ces nouvelles modalités de financement du suivi-animation seront intégrées au fur et à mesure des nouvelles contractualisations d'OPAH ou de PIG (convention initiale ou avenant). Elles concernent d'ores et déjà les deux PIG examinés par la Commission Permanente du 21 juillet 2017 :

- le PIG de l'Agglomération,
- le PIG de Tarbes

Les OPAH du Val d'Adour Madiranais et des Vallées d'Aure et du Louron doivent faire l'objet d'un avenant avant la fin 2017. Les coûts de ces nouveaux avenants seront également financés selon ces nouvelles dispositions et seront examinés lors d'une prochaine Commission Permanente.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,